



La culture du bâti dans le contexte international (Extrait de l'annexe de la stratégie culture du bâti)

Ceci est un extrait de l'annexe de la stratégie culture du bâti. Vous trouvez la version complète sous le lien suivant :

www.bak.admin.ch/strategie-culture-du-bati

L'amélioration qualitative de l'espace de vie est traitée dans un grand nombre de textes de base internationaux. La liste ci-après fournit un aperçu des documents internationaux qui traitent des aspects relatifs à la culture du bâti.

Nations unies

Nouveau programme pour les villes. Conférence des Nations unies sur le logement et le développement urbain durable. Habitat III Quito 17 – 20 octobre 2016.

ONU-Habitat, le programme des Nations unies pour les établissements humains, a adopté un nouveau programme pour les villes en octobre 2016. Ce programme reprend les objectifs de développement durable des Nations unies et se concentre sur la gouvernance, la cohésion sociale et l'environnement. Il inclut aussi la qualité de l'espace public (*quality public spaces*) comme contribution à la durabilité et à la qualité de vie des habitantes et habitants.

www.habitat3.org → The New Urban Agenda (consulté le 15.11.2019)

Transformer notre monde : le programme de développement durable à l'horizon 2030. Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 septembre 2015.

Au niveau global, l'amélioration de la conception et de la qualité de l'environnement aménagé est traitée principalement à l'échelle des villes. Du fait de l'urbanisation galopante dans le monde entier, il est nécessaire d'agir en priorité dans l'espace urbain. Cette priorité est traitée dans l'objectif 11 des objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 de l'ONU : *Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables*. Une culture du bâti de qualité devrait contribuer à maints égards aux nombreuses améliorations qui devront être réalisées d'ici à 2030. Un développement des villes plus inclusif et plus durable doit permettre une qualité de vie plus élevée et une amélioration générale des conditions de vie. L'existence de logements sûrs et abordables et l'accès à des espaces verts et à des espaces publics pour l'ensemble de la population jouent à cet égard un rôle central.

www.eda.admin.ch/agenda2030

Agenda 2030 de développement durable → Agenda 2030 → 17 objectifs de développement durable (consulté le 15.11.2019)

Recommandation concernant le paysage urbain historique. Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Paris. 10 novembre 2011.

La recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique souligne

l'importance particulière des villes historiques. Elle considère le patrimoine urbain comme une ressource importante pour la qualité de vie, qui favorise le développement économique ainsi que la cohésion sociale dans un environnement mondial en pleine mutation. Elle note en outre qu'une urbanisation rapide et mal maîtrisée peut entraîner une fragmentation sociale et spatiale et provoquer une dégradation de la qualité de l'environnement urbain et des zones rurales périphériques.

www.unesco.org

UNESCO → Culture → WHC → Activités → Programme des villes du patrimoine mondial → Recommendation on the Historic Urban Landscape (consulté le 15.11.2019)

Conseil de l'Europe

Déclaration de Davos 2018. Conférence informelle des ministres européens de la culture du 20 au 22 janvier 2018. Davos.

La Déclaration de Davos « Vers une culture du bâti de qualité pour l'Europe » dégage des pistes sur la manière d'établir une culture du bâti de qualité en Europe, au plan stratégique et politique. Elle rappelle que construire est un acte culturel et crée un espace pour la culture.

www.davosdeclaration2018.ch (consulté le 15.11.2019)

www.bak.admin.ch

Patrimoine culturel → Culture du bâti → Déclaration de Davos 2018 et Processus de Davos (consulté le 15.11.2019)

Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société. Faro. 27 octobre 2005.

La Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (convention de Faro) a été ratifiée par la Suisse en 2019 et poursuit trois priorités. La promotion d'une architecture et d'un urbanisme de qualité doit permettre de renforcer la diversité culturelle et la cohésion sociale. La convention rappelle l'importance d'impliquer chacune et chacun dans le processus de définition et de gestion du patrimoine culturel pour améliorer le cadre de vie et accroître la qualité de vie.

www.coe.int

Democracy → Culture and Cultural Heritage → Standards (consulté le 15.11.2019)

Convention européenne du paysage, conclue à Florence le 20 octobre 2000 (RS 0.451.3)

La Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe est fondée sur une vision holistique du paysage et souligne son importance générale pour la conservation de la diversité du patrimoine culturel et naturel de l'Europe. Elle thématise son importance pour le bien-être social et pour une qualité de vie élevée et sa valeur en tant que ressource pour d'importantes branches de l'économie.

www.admin.ch

Page d'accueil → Droit fédéral → Recueil systématique → Droit international → 0.4 École – Science – Culture → 0.45 Protection de la nature, du paysage et des animaux → 0.451.3 Convention européenne du paysage du 20 octobre 2000 (consulté le 15.11.2019)

Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen, adopté lors de la 12^e session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire les 7 et 8 septembre 2000 à Hanovre.

La Suisse est membre de la Conférence européenne des ministres responsables de

l'aménagement du territoire (CEMAT) depuis 1973. Les tâches de la CEMAT consistent à promouvoir et à approfondir la collaboration européenne et l'échange d'informations dans le domaine de l'aménagement du territoire. Parmi les travaux les plus significatifs de la CEMAT, on peut citer la Charte européenne de l'aménagement du territoire et les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen. Il s'agit de promouvoir et encourager un développement territorial durable et en particulier d'intégrer les aspects environnementaux dans les processus de planification. Les principes directeurs soulignent le rôle central du patrimoine culturel bâti pour un développement durable ; ils mentionnent également le risque qui pèse sur l'harmonie des relations spatiales entre l'architecture et la production urbanistique modernes et le patrimoine ancien.

www.rm.coe.int/1680700172 (consulté le 15.11.2019)

Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée) conclue à La Valette le 16 janvier 1992 (RS 0.440.5)

La convention pour la protection du patrimoine archéologique rappelle que celui-ci est un élément essentiel pour la connaissance du passé des civilisations. Elle affirme qu'il y a lieu d'intégrer les préoccupations de sauvegarde archéologique dans les politiques d'aménagement urbain et rural, et de développement culturel.

www.admin.ch

Page d'accueil → Droit fédéral → Recueil systématique → Droit international → 0.4 École – Science – Culture → 0.44 Langues. Arts. Culture → 0.440.5 Convention européenne du 16 janvier 1992 pour la protection du patrimoine archéologique (consulté le 21.11.2019)

Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe, conclue à Grenade le 3 octobre 1985 (RS 0.440.4)

La Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe souligne la diversité et la richesse du patrimoine culturel européen. Elle part de l'idée que le patrimoine culturel bâti revêt une importance primordiale comme référence culturelle pour les générations futures. Elle aide à améliorer le cadre de vie urbain et rural et favorise par la même occasion le développement économique, social et culturel des États et des régions.

www.admin.ch

Page d'accueil → Droit fédéral → Recueil systématique → Droit international → 0.4 École – Science – Culture → 0.44 Langues. Arts. Culture → 0.440.4 Convention du 3 octobre 1985 pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (consulté le 15.11.2019)

Charte européenne de l'aménagement du territoire. Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT). 20 mai 1983. Torremolinos.

La Charte européenne de l'aménagement du territoire a pour objectif d'accroître la qualité de vie par le biais d'un développement économiquement équilibré de toutes les régions et d'une gestion durable du paysage. Elle souligne que tous les citoyens doivent avoir la possibilité de participer.

www.aren.admin.ch

Page d'accueil → Développement et aménagement du territoire → Collaboration internationale → CEMAT (consulté le 15.11.2019)

Convention culturelle européenne, conclue à Paris le 19 décembre 1954 (RS 0.440.1)

Avec la Convention culturelle européenne, le Conseil de l'Europe a mis en place la base de la collaboration culturelle dans l'Europe de l'après-guerre. La convention prône le

développement de la compréhension mutuelle entre les peuples et l'estime réciproque de la diversité culturelle afin de consolider la culture européenne. Dans le premier article, les parties contractantes conviennent de prendre les mesures propres à sauvegarder leur apport au patrimoine culturel commun de l'Europe et à en encourager le développement.

www.admin.ch

Page d'accueil → Droit fédéral → Recueil systématique → Droit international → 0.4 École – Science – Culture → 0.44 Langues. Arts. Culture → 0.440.1 Convention culturelle européenne du 19 décembre 1954 (consulté le 15.11.2019)

Union européenne

ICOMOS International (2019) : European quality principles for EU-funded interventions with potential impact upon cultural heritage. Manual. Paris.

Élaboré par ICOMOS International sur mandat de la Commission européenne à l'occasion de l'Année européenne du patrimoine culturel 2018, ce document établit des principes de qualité pour la conservation et la gestion du patrimoine culturel et se concentre sur le patrimoine culturel bâti et les paysages culturels.

www.openarchive.icomos.org/2083/ (consulté le 15.11.2019)

Conclusions du Conseil sur le programme de travail 2019–2022 en faveur de la culture (2018/C 460/10). 21.12.2018. Bruxelles.

Le Programme de travail 2019-2022 en faveur de la culture a été adopté en 2018 par le Conseil de l'Union européenne. Il s'agit d'un document stratégique qui contient des priorités et des mesures concrètes afin de tenir compte, dans le domaine de la politique culturelle, des évolutions en cours telles que le passage au numérique, la mondialisation et la diversité sociétale croissante. Il souligne l'importance de porter une attention particulière à la qualité de l'architecture et du cadre de vie.

www.eur-lex.europa.eu

Europa → Page d'accueil EUR-Lex → Législation de l'UE – 52018XG1221(01) (consulté le 15.11.2019)

Agenda urbain pour l'UE, « pacte d'Amsterdam ». Réunion informelle des ministres de l'UE en charge des affaires urbaines. 30.05.2016. Amsterdam.

L'Union européenne a adopté dans le pacte d'Amsterdam un agenda urbain consacré aux problématiques urbaines les plus urgentes et à un développement durable des territoires urbains. Les aspects sociaux, financiers et liés à l'aménagement de l'environnement y occupent une place de premier plan.

www.ec.europa.eu

European Commission → EU regional and urban development → Regional Policy → Information sources → Publications (consulté le 15.11.2019)

Conclusions du Conseil relatives à l'architecture : contribution de la culture au développement durable (2008/C 319/05). 13.12.2008. Bruxelles.

Les conclusions du Conseil relatives à l'architecture soulignent le rôle central de la culture dans sa contribution au développement durable. Un développement urbain durable requiert une approche intégrée traitant sur un pied d'égalité les dimensions culturelle, économique, sociale et écologique. Elles considèrent entre autres qu'une création architecturale de qualité joue un rôle central dans le dynamisme économique et l'attractivité touristique des villes.

www.eur-lex.europa.eu

Europa → Page d'accueil EUR-Lex → Législation de l'UE – 52008XG1213(02) (consulté le 15.11.2019)

Charte de Leipzig sur la ville européenne durable, adoptée lors d'une réunion informelle entre les ministres responsables du développement urbain à Leipzig les 24 et 25 mai 2007.

Avec la Charte de Leipzig, l'Union européenne entend reformuler l'idée de la ville européenne. La ville européenne se définit entre autres par un ensemble de valeurs telles que la participation, la mixité des utilisations, l'intégration sociale et l'espace public. Un environnement aménagé de haute qualité est une condition indispensable au développement durable des villes européennes.

www.espon-usespon.eu

Publications → Library → Leipzig Charter on Sustainable European Cities (consulté le 15.11.2019)

Le Conseil de l'Union européenne : résolution du Conseil du 12 février 2001 sur la qualité de l'architecture dans l'environnement urbain et rural (2001/C 73/04)

Dans sa Résolution sur la qualité de l'architecture dans l'environnement urbain et rural, le Conseil de l'Union européenne affirme que « la qualité architecturale est un élément constitutif de l'environnement tant rural qu'urbain ». Les maîtres d'ouvrage et les citoyens doivent être sensibilisés à la culture architecturale, urbaine et paysagère ; le rôle de la qualité de l'environnement bâti est souligné.

www.eur-lex.europa.eu

Europa → Page d'accueil EUR-Lex → Législation de l'UE – 32001G0306(03) (consulté le 15.11.2019)

SDEC - Schéma de développement de l'espace communautaire. Approuvé au Conseil informel des ministres responsables de l'aménagement du territoire à Potsdam, mai 1999.

Le Schéma de développement de l'espace communautaire approuvé en 1999 considère la diversité culturelle comme l'un des principaux facteurs de développement de l'Union européenne et conçoit le patrimoine culturel de l'Europe comme l'expression de ses identités. Les principes directeurs formulés dans le schéma comprennent, outre une gestion prudente de la nature et du patrimoine culturel, un développement polycentrique de l'espace, une gestion créative du patrimoine architectural intégrant la création architecturale contemporaine et une nouvelle relation ville-campagne.

www.europa.eu

Regional Policy → Sources → Official Reports (consulté le 15.11.2019)

Niveau national

Survey on Architectural Policies in Europe, European Forum for Architectural Policies EFAP2012. Bruxelles.

Le Forum européen des politiques architecturales (European Forum for Architectural Policies, EFAP) a publié en 2012 une étude sur les politiques architecturales nationales. Cette étude constate que le lien entre la qualité architecturale, le développement culturel, la création de valeur et la prospérité fait l'objet d'une reconnaissance accrue. En 2012, 16 pays avaient publié un document officiel relatif à une politique architecturale nationale et 14 autres

prévoient d'en publier un ou étaient en train de l'établir. Alors que certains pays édictent des lois sur la qualité de l'architecture, la plupart des pays influent sur la qualité architecturale et urbanistique par le biais de directives ou de stratégies idoines.

<http://www.efap-fepa.org/> (consulté le 15.11.2019)

La page Internet ci-après rassemble les stratégies et les politiques architecturales de différents pays européens, également celles publiées après l'enquête menée pour l'étude susmentionnée :

www.ace-cae.eu

Accueil → Architectes en Europe → Politiques architecturales en Europe (consulté le 15.11.2019)